

FAITES comme nous,  
rejoignez **LE CLUB**  
des acteurs économiques  
solidaires de la **FONDATION**  
**PASSIONS ALSACE**

**Catherine CHAMBAUD,**

Groupe Rapp

**Michel HAAG,**

Météor

**Anne LEITZGEN,**

Société Alsacienne de Meubles

NOM, PRÉNOM : .....

ENTREPRISE OU STRUCTURE : .....

ADRESSE : .....

CODE POSTAL, VILLE : .....

COURRIEL : .....

MONTANT : .....

*Veillez libeller votre chèque à l'ordre de :*

Fondation de France - Fondation Passions Alsace

POUR PLUS D'INFOS OU POUR VOS COURRIERS

Fondation Passions Alsace

9, place Kléber 67000 Strasbourg

et c/o, Société industrielle de Mulhouse

10 rue de la Bourse 68100 Mulhouse

**CONTACT**

Guillaume d'Andlau 06 75 65 10 28

Marlène Seyller 06 68 36 89 49

[www.fondationpassionsalsace.com](http://www.fondationpassionsalsace.com)

[bonjour@fondationpassionsalsace.com](mailto:bonjour@fondationpassionsalsace.com)

Pour rejoindre

## LE CLUB

des acteurs économiques  
solidaires de la



**FONDATION**  
**Passions**  
**Alsace**

SOUS L'ÉGIDE DE LA FONDATION DE FRANCE

### VOUS AVEZ LA POSSIBILITÉ

- ✓ d'affecter votre don à un projet particulier :  
.....
- ✓ de vous prévaloir de la Fondation Passions Alsace et de communiquer autour d'une action aidée
- ✓ d'être présent sur la page partenaire du site de la Fondation Passions Alsace

	Votre don	60% de réduction fiscale	Votre don vous coûte en réalité
IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS	500 €	→ 300 €	→ 200 €
	1000 €	→ 600 €	→ 400 €
	2000 €	→ 1200 €	→ 800 €
	Votre don	66% de réduction fiscale	Votre don vous coûte en réalité
IMPÔT SUR LE REVENU	100 €	→ 66 €	→ 34 €
	200 €	→ 132 €	→ 68 €
	500 €	→ 330 €	→ 170 €
	Votre don	75% de réduction fiscale	Votre don vous coûte en réalité
ISF	500 €	→ 375 €	→ 125 €
	1000 €	→ 750 €	→ 250 €
	2000 €	→ 1500€	→ 500 €

Nous sommes à votre disposition pour envisager toute opportunité d'action qui permet de mettre en valeur votre engagement au service de la Fondation et de ses projets.

- Les déductions fiscales concernant les dons sont applicables
- de l'impôt sur les sociétés à hauteur de 60% du don dans la limite de 0,5% du chiffre d'affaires
- de l'impôt sur le revenu à hauteur de 66% du don dans la limite de 20% du revenu imposable
- de l'impôt sur la solidarité et la fortune à hauteur de 75% du don, limite 50000 € atteint avec un don de 66 666 €